

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17 Rect.

présenté par
M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 12

Après la première occurrence des mots :

« maximale de »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« soixante-douze heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de réserver la possibilité de différer l'intervention de l'avocat aux seuls cas de terrorisme.